



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-12-2025 /

Dossier complet le : 03-12-2025 /

N° d'enregistrement : 009890/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques en vignes sur le commune de Fabregues (34) en Herault.
Parcelles CK 35, 36, 38, 40, 41, 46, 47, 48, 109, 110

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DERASP

Raison sociale

DERASP

N° SIRET

89486271300019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

STEVERLYNCK

Prénom(s)

Bernard, Charles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet d'ombrières agrivoltaiques sur la commune de Fabregue, dans le département de l'Herault (34). Le projet prévoit l'implantation d'ombrières surelevées permettant le maintien de l'activité viticole sous les panneaux mobiles. L'opération se déploiera sur une surface de 7,64 ha dont 5.21 ha seront équipées de modules photovoltaïques. La puissance totale du projet envisagée est de 4.66 MWc (soit 6 480 modules de 720 Wc). L'emprise au sol est de 2.01 ha ($6480 \times 2.384\text{m} \times 1.303\text{m} = \text{nb de panneaux} \times \text{surface unitaire}$). La technologie envisagée est un système de tracker mono axial dotée d'un logiciel de pilotage dédiée à la culture. Il s'agit d'un dispositif de suivi du soleil selon un axe de rotation, afin de positionner les modules en fonction de besoins en lumière des cultures et des aléas climatiques. Les rangées de structures suivront les inter rangs des cultures. Le taux de couverture moyen est de 38 %. La hauteur de passage sera à 5 m de haut. Les modules seront bifaciaux, pour une captation solaire plus efficace et une plus ample maniabilité du pilotage agricole. Une partie des pistes agricoles existantes seront utilisées pour les besoins du SDIS. L'installation n'implique aucune démolition, nivellement, ou terrassement. Les solutions de fondations légères (pieux battus).

4.2 Objectifs du projet

L'installation agrivoltaïque permet la combinaison d'une production agricole prioritaire (vignes) avec une production d'énergie photovoltaïque secondaire. Le projet répond à la fois au besoin de l'agriculteur (Earl des bruyères) de sécuriser ses rendements agricoles face aux changements climatiques et au besoin de décentraliser la production d'énergie verte dans les territoires. La gestion de l'ombrage et de l'ensoleillement apportée aux cultures permettra de réduire le stress hydrique et thermique que subissent les vignes, notamment en période estivale, sur ce secteur régulièrement touché par les épisodes de sécheresse et canicule. Les modules constitueront également une barrière physique partielle face aux fortes intempéries (grêle, fortes pluies, vent fort). Le projet s'adaptera à l'environnement existant, notamment aux vignes déjà en place. L'installation se fera en respectant cette contrainte technique et le calendrier agricole, l'exploitation viticole n'étant pas interrompue. Des haies agricoles seront plantées au sein des parcelles, sur l'ensemble du projet car présentant de nombreux bénéfices pour les vignes (favoriser les pollinisateurs, lutter naturellement contre les bio agresseurs, créer un micro-climat, filtrer les eaux ruissellement). Le projet a la vocation d'intégrer les acteurs locaux comme la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de chantier aura une durée d'environ 6 mois, qui respectera le calendrier agricole. Le montage se fait en conservant l'essentiel des cultures en place. La construction sera confiée à un EPCiste. L'assemblage et le montage seront supervisés par le fournisseur de technologie. Avant le démarrage des travaux, le Maître de l'Ouvrage (DERASP) informera les différents intervenants des sensibilités et de la localisation précise des zones à éviter en référence aux études environnementales. Une signalétique sera mise en place. Les différentes mesures envisagées sont décrites dans la note écologique (annexe 8) et la note environnementale (annexe 9). Dans un premier temps, une base logistique sera préparée pour accueillir les composants de l'installation agrivoltaïque, ainsi que leur pré-montage. Les pistes agricoles/SDIS seront délimitées, essentiellement à partir de l'existant. Aucune démolition n'est requise, aucun bâtiment n'est présent sur site. Dans un second temps les fondations seront implantées dans le sol. La solution étudiée prioritairement est de type pieux battus/vissés, sans béton. Ceci sera confirmé par les études de sol. Enfin, les structures photovoltaïques pré-assemblées, incluant les panneaux, seront montées directement sur les fondations. Les haies au sein des parcelles seront plantées après l'installation afin d'éviter tout dommage sur les jeunes plants. Les postes de transformation/livraison (50m²) seront implantés en périphérie du site. Le raccordement électrique entre ces postes et la structure agrivoltaïque sera effectué par réseau enterré. Le raccordement électrique au sein de la structure elle-même (moteur, panneaux, onduleurs ...) sera aérien, dispose le long de chemins de câbles (pas de tranchée au sein des parcelles) pour

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site conservera son usage agricole initial, la culture de la vigne, sans contrainte (taille, traitement, récolte) grâce à la hauteur et l'espacement des rangées de structures. Le pilotage de la ferme agrivoltaïque se fera conjointement avec l'agriculteur, le producteur d'énergie renouvelable, le fournisseur de technologie et un expert du pilotage agricole. Ce pilotage repose sur la remontée et l'analyse de données terrain, issues de capteurs implantés sur site et l'expérience des acteurs engagés dans le projet. Ce pilotage sera adapté régulièrement pour sécuriser les rendements agricoles de manière optimale. Afin de suivre les résultats agronomiques, une convention de suivi sera proposée à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et rendra compte de l'évolution des cultures sous la structure et à proximité (zones témoins). Les panneaux photovoltaïques représentent une surface aérienne sur laquelle l'eau s'écoule et passe dans les interstices entre les modules. Ainsi, les panneaux photovoltaïques n'empêchent ni les précipitations, ni le ruissellement, ni l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, l'alimentation hydrique locale n'est pas impactée. Concernant la maintenance de l'installation agrivoltaïque, celle-ci sera relativement simple et consistera essentiellement à suivre son bon fonctionnement à distance, témoigner de visites et d'interventions de maintenances préventives et/ou curatives. Aucun personnel permanent ne sera requis sur site. Le site ne générera pas de nuisance sonore, olfactive, ni visuelle significative. Aucun rejet liquide ou solide n'est attendu. L'exploitation de l'installation agrivoltaïque est prévue pour une durée de 40 ans. En fin de vie, le démantèlement sera pris en charge par le producteur d'énergie renouvelable et le terrain sera

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au dépôt d'un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale des parcelles agricoles Surface totale du projet Surface de culture sous structure agrivoltaïque Taux de couverture Surface de l'emprise au sol Surface de cultures temoins Puissance crete totale du projet	(18.96, ha) (7.64 , ha) (5.21, ha) (38.6, %) (2.01, ha) (0.38, ha) (4.66, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Identifiant des parcelles cadastrales : CK 35, 36, 38, 40, 41, 46, 47, 48, 109, 110. Elles sont situées en zonage A du PLUI de l'Agglomération de Montpellier.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Fabregues est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Herault (4 ^{iem} échéance, 2024-2029). Le PPBE a été approuvé par le préfet de département le 18 juillet 2024. Le projet est situé à plus de 1,2 km de la voie ferrée et de l'autoroute, ce qui le place en dehors des zones d'exposition directe identifiées dans le cadre du
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	D'après l'Atlas des patrimoines, le projet n'est concerné par aucun SPR, aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou sa zone tampon et aucun monument historique ou ses abords (cf. note paysagère - annexe 7).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone humide faisant l'objet d'une délimitation. De plus, les analyses pédologiques (22 sondages) ont conclu à l'absence de zones humides dans la zone d'implantation du projet (cf note écologique - annexe 8)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après le DDRM 34, la commune de Fabregues est soumise à deux types de risques technologiques : le risque de rupture de digue (classe C) et le risque de Transport de Matières Dangereuses. La commune de Fabregues est
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI est approuvé depuis le 23-09-2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'après l'Atlas des patrimoines, le site d'étude n'est concerné par aucun site inscrit. Le site inscrit le plus proche est le site Centre ancien de Pignan, à 5,5 km au nord-est

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est a proximite immediate de la ZPS (Plaines de Fabregues - Poussan). L'etude du contexte ecologique se trouve en annexe 8
D'un site classé ?	☐	☒	D'apres l'Atlas des patrimoines, le site d'etude n'est concerne par aucun site classe. Le site classe le plus proche est le site du massif de la Gardiole, a 660 m au sud-est.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement prevu pour l'installation agrivoltaique
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun ouvrage hydraulique ni remaniement prevu
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun déblai massif ni déchets inertes anticipés
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Besoins limites en matériaux pour structures, cablagés, clotures
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun usage du sous-sol ; fondations superficielles, sans béton

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas d'eau supplémentaire aux ressources disponibles. Cet équipement ne nécessite pas d'alimentation en eau potable et assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur des parcelles agricoles à faible valeur écologique. L'évitement des secteurs sensibles et la mise en œuvre des mesures d'atténuation permettent d'obtenir des incidences résiduelles non significatives pour l'ensemble des compartiments de la biodiversité. La plantation conséquente de haies au sein des parcelles participera à créer un habitat favorable à plusieurs
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les inventaires terrains ont identifié plusieurs espèces à enjeux dans l'aire d'étude (cf. note écologique annexe 8). Le projet a été adapté en conséquence afin d'éviter les zones sensibles. La surface de projet est passée de 17.06 ha à 7.64 ha par l'application d'un tampon de 300 m vis à vis de la place de chant présumée de l'Outarde Canepetière. Enfin, des mesures spécifiques ont été définies en vue d'obtenir des incidences résiduelles non
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se positionne au droit de cultures de vignes. Il permettra le maintien de l'activité agricole telle qu'elle est menée aujourd'hui. L'espace agricole ne sera pas réduit par la construction du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Risque industriel : Le site de projet se trouve à 4,9 km d'un établissement classe Seveso Rupture de digues : La commune est concernée par le risque de rupture de digue (classe C) Transport de matières dangereuses : Compte tenu de l'éloignement par rapport à la D630, le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière vis-à-vis de ce risque
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : Le projet n'est pas implanté sur une zone inondable, néanmoins une notice hydraulique sera réalisée et annexée à la demande de permis de construire. Retrait/Gonflement des argiles : Risque moyen Séisme : Risque faible Feu de forêt : Risque fort (aucun PPRif n'a été identifié à ce jour sur la commune), le SDIS sera consulté vis à vis de cet enjeu afin d'intégrer
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, l'apport des matériaux de construction et l'acheminement des engins de chantier engendrera un trafic routier temporairement plus élevé que d'ordinaire sans pour autant être significatif. Pour rappel le chantier aura une durée totale de 6 mois. En phase d'exploitation, le trafic sera essentiellement lié à l'activité agricole usuelle, et ponctuellement aux différents intervenants sur la structure photovoltaïque (maintenance).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier (environ 6 mois), engendrera des émissions acoustiques. Celles-ci resteront localisées et réduites dans le temps. Le chantier se déroulera uniquement les jours ouvrés et en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune émission liée aux installations
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le battage ou le vissage des pieux dans le sol pourra engendrer des vibrations de manière locale, sur une durée limitée dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage nocturne prévu
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet identifié
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ni raccordement au reseau
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, des dechets pourront etre produits. Ceux-ci seront tries puis evacues vers des filieres de prise en charge adaptees. En phase exploitation, des dechets verts pourront etre produits, dans le cadre de l'activite agricole. Ceux-ci seront en majorite compostes. D'autres dechets pourront etre produits (emballage ...) ; ils seront evacues pour etre valorises ou elimines.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est eloigne des monuments classes ou inscrits. Il ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager. Une note paysagere est produite en annexe 7 Une petite partie du site, a l'Est, est concernee par des zones de prescription archeologiques (cf carte n°14 page 44 de l'annexe 9)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet permettra de securiser les rendements agricoles (vignes deja en place) et diversifiera le milieu par la plantation de haies au sein des parcelles. L'activite agricole et l'usage du sol seront maintenus.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un rayon de 2 km, nous n'avons pas recense de projets faisant l'objet d'une enquete publique ou d'un avis de la MRAe, et qui pourraient etre susceptibles de presenter des effets cumules avec le projet d'ombrieres agrivoltaiques. On note la presence d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 3,5 ha situe a environ 800 m du site, en proximite d'une zone industrielle. Les deux projets ne pourront pas etre visibles de maniere concomitante depuis les lieux de vie ou depuis l'axe principal de la D613. L'impact lie aux effets cumules est donc nul vis-a-vis de ce parc voisin.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre une série de mesures d'évitement, de réduction et de suivi écologique dès la phase de conception. À la suite des diagnostics environnementaux réalisés par ENCIS Environnement, l'implantation a été redessinée pour éviter les secteurs à forts enjeux écologiques, notamment pour l'avifaune. Un mâle chanteur Outarde Canepetière a été identifié sur une parcelle en proximité du projet. Le projet initial a donc été retravaillé, réduit de moitié, en considérant une zone tampon de 300 m de la place de chant afin de préserver les vignes à proximité pouvant constituer son habitat d'alimentation. L'implantation du projet considère l'ensemble des haies actives en lisière identifiées comme habitats ou corridors d'intérêt pour l'avifaune, les chiroptères ou la petite faune terrestre, notamment plusieurs stations d'Aristoloche clematite. Dans le cadre du projet agricole, environ 4000 ml de haies agricoles seront plantées de manière séquencée au sein des vignes afin de favoriser la biodiversité notamment les pollinisateurs, réguler naturellement les bio-agresseurs, limiter l'érosion des sols et filtrer les eaux de ruissellement. À cela viendront s'ajouter 650 ml de haies paysagères pour favoriser l'insertion du site dans son environnement. L'implantation s'effectue sur des surfaces agricoles actives, en conservant l'essentiel des cultures existantes. La zone est hors corridor écologique identifié, et le projet n'engendre aucune rupture de continuités majeures. Le site étant plat, les travaux de terrassement seront limités, avec des fondations légères de type pieux battus. Aucune artificialisation durable du sol n'est prévue, et l'ensemble des équipements est réversible. Pour limiter les perturbations résiduelles, plusieurs mesures de réduction sont mises en œuvre et détaillées en annexes 8 et 9. Le projet est ainsi conçu pour limiter les effets

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une conception intégrée, reposant sur des pré-diagnostic écologiques, agricoles et paysagers détaillés, menés en amont par des bureaux d'études indépendants. À la suite de ces analyses, l'emprise a été ajustée par l'application d'une zone tampon, les haies et vignes existantes ont été préservées et les emplacements sont exclusivement concentrés sur des surfaces agricoles déjà exploitées. Le projet ne génère ni artificialisation, ni atteinte à des habitats remarquables ou continuités écologiques majeures. Les mesures d'évitement et de réduction prévues permettent de limiter les effets résiduels à un niveau non significatif. Le projet présente une compatibilité forte avec l'environnement agricole et écologique local, et une absence d'incidences notables sur la santé humaine. À ce titre, il apparaît cohérent que le projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE MARQUEISSAC

Prénom Philippe

Qualité du signataire Responsable solaire DERASP

À FABREGUES

Fait le 03-12-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)